



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 063-200071199-20240325-CCPL_2024_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Moringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-47 : **ALSH - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DEDIE A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ALSH**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Dans le cadre de la mutualisation et afin de rationaliser les achats, d'obtenir des conditions d'offres plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, la communauté de communes Plaine Limagne propose de constituer un groupement de commandes dédié à la fourniture et livraison de repas de restauration scolaire et ALSH dont la restauration se trouve organisée sur un même site. Les communes ainsi concernées sont Randan et Thuret.

La convention constitutive du groupement tel que présentée et ci-après annexée, a pour objet de définir et répartir les modalités de fonctionnement, de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres. Elle est conclue pour la durée du marché.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas de restauration scolaire et ALSH ;
 - de désigner la communauté de communes Plaine Limagne comme coordonnateur du groupement ;
 - d'autoriser le président à signer la convention de groupement et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 02/04/2024
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

